

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00164 Numéro SIREN : 480 980 291 Nom ou dénomination : 3D
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2021 sous le numéro de dépôt 708



Eric DEBUISSON
Aurélie TRUCY

3D SARL

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 €
7 rue de Talant
21000 DIJON

RCS DIJON 480 980 291

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS

REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977
Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon
1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon
Tél.: 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire qui nous a été confiée par décision unanime des associés, en date du 23 décembre 2020 concernant la création de droits particuliers attachés à l'action de préférence attribuée à l'associé société ITM ENTREPRISES, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce et aux articles R.225-7 et R.225-136 de ce même Code.

Les droits particuliers attachés à l'action de préférence ont été arrêtés dans le projet de texte des statuts qui sont soumis à votre approbation.

Il nous appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers stipulés attachés à l'action de préférence.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à examiner la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences pour l'associé de ces avantages.

AVANTAGES PARTICULIERS

Sous réserve de l'approbation par les associés des statuts, la société 3D SARL sera une Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 € divisé en 1.000 actions, entièrement libérées.

L'article 8 des statuts prévoit l'existence d'une action de préférence, ce qui entraîne la répartition des actions de la manière suivante :

- Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions ordinaires,
- Une (1) action de préférence attribuée à la société ITM ENTREPRISES.

A cette action de préférence seront attachés les droits suivants :

- Droit de préférence sur les mutations d'actions ordinaires exercé dans les conditions stipulées aux articles 11.2 « droit de préférence » du projet de statuts,
- Droit d'exclure une société associée en cas de modification dans son contrôle, droit exercé sous conditions énumérées à l'article 12 « modification dans le contrôle d'une société associée » du projet de statuts,
- Droit d'obliger un associé à céder ses titres dans les cas visés à l'article 13 « obligation de céder » du projet de statuts,
- Fixation du prix de cession des actions ordinaires selon la méthode indiquée dans les statuts.

L'article 11.2 « droit de préférence » des statuts instaure, notamment, pour le cas où un ou plusieurs associés propriétaires d'actions ordinaires se seraient engagés à transmettre à titre onéreux en pleine propriété ou en jouissance tout ou parties des titres qu'ils détiennent dans le capital de la société, au profit de l'associé propriétaire de l'action de préférence, un droit de préférence sur les titres objet de la mutation, aux mêmes conditions que celles proposées par le candidat acquéreur.

REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977

Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon
1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon
Tél.: 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com



Ce droit de préférence s'étend :

- Aux droits sociaux que détient ou détiendra le Président en fonction au moment du changement de règle de majorité, conformément aux dispositions de l'article 19.1.2 du projet de statuts, dans toutes sociétés détenant elle-même une participation directe ou indirecte dans la Société ;
- Aux droits sociaux attribués en rémunération de toutes opérations d'apport des actions, d'apport partiel d'actif, de fusion, réalisées postérieurement au changement de règle de majorité.

Le droit de préférence s'appliquera pendant un délai de cinq années commençant à courir du jour de la prise d'effet de la conversion, effectuée conformément aux dispositions de l'article 19.1.2 du projet de statuts, de la règle de l'unanimité des décisions collectives extraordinaires en une règle de majorité simple des voix des associés telles que définies à l'article 19.3 du projet de statuts.

L'article 12 « modification dans le contrôle d'une société associée » des statuts met, notamment, à la charge des personnes morales associées propriétaires d'actions ordinaires, une obligation de notification au Président et à l'associé propriétaire de l'action de préférence en cas de changement dans le contrôle de ladite société associée. L'associé propriétaire de l'action de préférence pourra mettre en œuvre une procédure d'exclusion de la personne morale associée.

L'article 12 « modification dans le contrôle d'une société associée » donne, en outre, la possibilité pour l'associé propriétaire de l'action de préférence de mettre en œuvre la procédure d'exclusion en cas de modification du représentant légal de la société holding détenant une participation dans la Société.

L'article 13 « obligation de céder » des statuts prévoit, notamment, que tout associé propriétaire d'actions ordinaires peut être tenu de céder ses actions, lorsqu'il a manqué, pour quelques raisons que ce soit :

- Aux dispositions statutaires relatives notamment à la procédure d'agrément ou aux dispositions concernant les décisions collectives extraordinaires ;
- A fait l'objet d'une procédure d'exclusion en vertu de l'article 12 du projet de statuts ;
- Ou, lorsqu'il exploite directement ou indirectement un fonds de commerce similaire sous une enseigne concurrente n'appartenant pas à la société ITM ENTREPRISE.

L'annexe 1 « Modalités générales » des statuts prévoit les modalités de détermination de la valeur du fonds de commerce, de l'immeuble, du prix de rachat des actions ordinaires et les garanties. L'annexe 2 « Modalités spécifiques des enseignes » des statuts fixe les variables chiffrées, pour chaque enseigne, permettant de déterminer la valeur du fonds de commerce telle que calculée à l'article 14.1.



REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977

Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon

1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com

CONCLUSION

Cet avantage particulier a pour objectif de mettre les statuts de votre société en conformité avec les préconisations du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES, dans leur version « SAS GROUPEMENT – Mai 2020 ».

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Fontaine-Lès-Dijon, le 28 décembre 2020,

REVISION GESTION AUDIT - RGA

Commissaire aux comptes et à la transformation



Eric DEBUISSON



REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977

Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon

1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com

Eric DEBUISSON
Aurélie TRUCY

3D SARL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 15.000 €

7 rue de Talant

21000 DIJON

RCS DIJON 480 980 291

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation

REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977

Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon

1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 3D SARL
Société A Responsabilité Limitée,
en Société par Actions Simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 23 décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977

Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon
1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon
Tél. : 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'autres observations que celles figurant dans notre rapport du commissaire aux apports sur les avantages particuliers.

A Fontaine-Lès-Dijon, le 28 décembre 2020,

REVISION GESTION AUDIT - RGA

Commissaire aux comptes et à la transformation



ERIC DEBUISSON



REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977

Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon

1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com